

**Q U É B E C**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 679-2023**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACHAT  
DE CAMIONS MUNICIPAUX, D'UN TRACTEUR À  
PELOUSE ET ÉQUIPEMENTS**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le sixième jour du mois de février 2023, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

**LE MAIRE :**  
Monsieur Stéphane Dion

**LES CONSEILLERS (ÈRES) :**  
Monsieur Marc-Olivier Habel  
Madame Mélanie Picard  
Monsieur Alex Papineau  
Madame Sophie Côté  
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QU'**il est requis de procéder à l'achat d'un camion municipal pour le service de voirie et d'un camion municipal pour le service des loisirs ainsi que les équipements de sécurité (supports arrières, flèches et gyrophares);

**ATTENDU QU'**il est requis de procéder à l'achat d'un tracteur à pelouse ainsi qu'une remorque pour le transport;

**ATTENDU QUE** le coût total de l'achat est estimé à 135 150 \$ net;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le neuvième jour du mois de janvier 2023 le projet de règlement numéro 679-2023;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le neuvième jour du mois de janvier 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marc-Olivier Habel**

**APPUYÉ PAR : Carmen Demers**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 679-2023 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète, par le présent règlement, l'achat suivant :

- Camion municipal pour le service de voirie, camion municipal pour le service des loisirs, les équipements de sécurité requis (supports arrières, flèches et gyrophares), tracteur à pelouse ainsi qu'une remorque pour le transport, tel que plus amplement détaillé à l'estimation des coûts datée du 09 janvier 2023, et préparée par Stéphane Milot, directeur des travaux public.
- ♦ Ladite estimation est jointe aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 679-2023

### ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 135 150 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 06 février 2023 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

### ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 06 février 2023 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

### ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 10 ans.

### ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

### ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

### ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce sixième jour du mois de février en l'an deux mille vingt-trois.

---

Stéphane Dion  
Maire

---

France Dubuc  
Directrice générale et greffière-trésorière

## ANNEXE « B »

---

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 679-2023

---

#### ESTIMATION :

- Camion municipal service de voirie	44 000 \$
- Support arrière, flèche et gyrophare	2 800 \$
- Camion municipal service des loisirs	44 000 \$
- Support arrière, flèche et gyrophare	2 800 \$
- Tracteur à pelouse	27 000 \$
- Remorque pour transport	2 000 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>122 600 \$</b>
- Taxes TPS de 5 %	6 130 \$
- Taxes TVQ de 9.975 %	12 229 \$
<b>Sout-total :</b>	<b>140 959 \$</b>
(-) Retour de taxes (TPS)	- 6 130 \$
(-) Retour de taxes (TVQ)	-6 115 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>128 714 \$</b>
- Imprévus (5 %)	6 436 \$
<b>Coût budgétaire :</b>	<b>135 150 \$</b>

La directrice générale et greffière-trésorière

Signature : \_\_\_\_\_

Date : le 06 février 2023

**ANNEXE « C »**

---

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
RÈGLEMENT NUMÉRO 679-2023**

---

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

<b>NATURE DE LA DÉPENSE</b>	<b>MONTANT</b>	
<b>TOTAL NET :</b>		

Somme engagée / dépense décrétée 0.000 %.

La directrice générale et greffière-trésorière

Signature : \_\_\_\_\_

Date : le 06 février 2023